



REGLEMENT DU CONCOURS « LES MACHINES DE LEONARD »

ARTICLE 1

L'UTAI (Union Tourangelle des Associations d'Ingénieurs), sise 7 avenue Marcel Dassault à Tours, organise un concours baptisé « Les Machines de Léonard » sur l'année scolaire 2018-2019.

L'objectif est de mettre en lumière les projets de Léonard de Vinci concernant l'ingénierie, dans le cadre de l'anniversaire commémoratif des 500 ans de sa mort.

Projet labellisé « 500 ans de Renaissance(s) » par la Région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 2

Article 2.1

Les projets seront de type collectif : déposés au nom d'une classe d'un établissement scolaire d'Indre-Loire. Les jeunes doivent avoir moins de 25 ans.

La gestion des autorisations parentales et des droits à l'image sera assurée par les établissements candidats.

Article 2.2

Les projets seront déclarés par catégorie selon les classes candidates :

- Ecoles élémentaires
- Collège
- Lycée d'enseignement général / Lycée professionnel
- CFA
- Etablissement supérieur

ARTICLE 3

La participation aux « Machines de Léonard » est gratuite.

ARTICLE 4

Les projets réalisés dans le cadre du concours « Les Machines de Léonard » resteront sous la responsabilité des enseignants encadrants pendant toute la durée de l'action (transport, exposition).

L'équipe organisatrice ne pourra être tenue responsable en aucune manière en cas de dégradation, perte, vol, etc.

ARTICLE 5

Article 5.1

Les jeunes candidats doivent proposer des projets collectifs, inédits, dans les domaines variés de leur choix, mais toujours en rapport avec Léonard de Vinci et ses travaux concernant des « machines » (volantes ou non, pour le quotidien comme pour l'armement, etc.)

Le dossier de candidature comportera les éléments descriptifs du projet sous forme libre : textes, croquis, plans, photos, ... avec la fiche indiquant la démarche pédagogique et le récapitulatif des pièces fournies.

Article 5.2

Après clôture des dossiers de candidatures (fixée au 30 Avril 2019), et en cas de trop nombreux dossiers, le Jury s'accorde le droit de réaliser une présélection des projets répondant au mieux aux critères fixés (par catégorie, voir article 2.2).

Article 5.3

Début Mai 2019, tous les candidats seront avertis par mail en cas de sélection de leur dossier, et le responsable du projet devra confirmer la présence du projet lors de la journée de Jury et remplir une fiche technique sur laquelle il précisera les besoins liés à l'installation de son exposition : surface nécessaire, tables, branchement électrique ou autre.

ARTICLE 6

Les projets présélectionnés par le Jury seront présentés et exposés lors de la journée de Jury au CFA de Joué-Lès-Tours le 23 Mai 2019 (ils pourront être installés et exposés dès le lundi 20 Mai 2019).

Le Jury appréciera les idées, la démarche pédagogique, l'originalité et la présentation générale du projet. Il sera suzerain dans ses décisions et n'aura pas à justifier les raisons de ses choix.

Une cérémonie de remise des prix aura lieu à l'issue de cette journée pour primer les projets par catégorie.

Aucune réclamation de la part des candidats ne pourra être recevable, si la journée de Jury ne peut avoir lieu pour des raisons indépendantes des organisateurs.